



ARRÊTÉ 2024/163/ PM

Portant autorisation permanente de voirie
(Prolongation des travaux - Commune de la Farlède)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté N° 30 PM 2023 en date du 06/02/2023 ;

Vu la demande en date du 19/02/2024, de Monsieur **Romain POPOT**, de la société **ERT TECHNOLOGIES**, et de ses sous-traitants, **SUD CONNECT, IZICOM, LM FIBRE, TRANSPORTS ET TELECOM DU SUD**, en vue de prolonger les travaux sur l'ensemble de la commune de la Farlède (pose et raccordement de la fibre).

Considérant que les travaux sur les voies communales relèvent des pouvoirs de police du Maire et nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation pour chaque intervention.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de restriction de stationnement et de circulation pour chaque intervention.

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantier non programmés et d'interventions d'urgence.

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'année 2024, l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** et ses **sous-traitants** mentionnés ci-dessus, bénéficient à titre permanent d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour les travaux de pose et de raccordements de la fibre optique, sur la commune de la Farlède.

Article 2 – Cette autorisation ne concerne que des interventions non programmées d'urgence dont la durée ne pourra excéder une journée.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

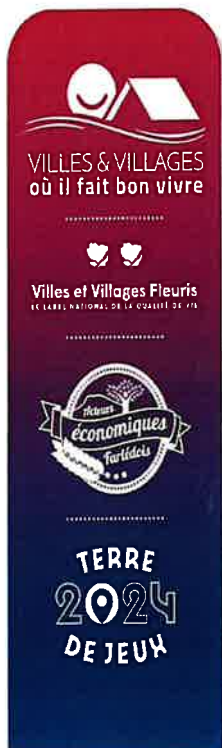
mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

26 FEV. 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Article 3 – Lors de ces interventions, la société **ERT TECHNOLOGIES et ses sous-traitants** devront prendre toutes les mesures utiles afin de sécuriser les chantiers avec :

- Interdiction de stationner
- Mise en place d’alternat manuel ou par feux tricolores
- Mise en place d’une déviation nécessaire

Article 4 - Avant chaque intervention, la société devra en informer les services de la Mairie.

Article 5 – La signalisation temporaire sera conforme à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} parties)

Article 6 – Cette autorisation pourra être révoquée à tous moments sur simple décision du Maire.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l’article 1.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 26 FEV. 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.